



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 17 octobre 2022 à 18 h 30 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Étaient absents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL RENONCENT À L'AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION

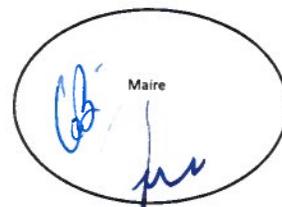
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**
2. **RECOMMANDATION DU CCU - PERMIS DE CONSTRUCTION – PIIA**
3. **OFFRE DE SERVICES - AGRANDISSEMENT GARAGE**
4. **GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU**
5. **DEMANDE AU PROGRAMME PROTÉGER LES HABITATS FAUNIQUES - VOLET II DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**
6. **AUTRE(S) SUJET(S)**
7. **PÉRIODE DE QUESTION(S)**
8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Guy Burelle, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte.



2022.10.185 **Projet de construction – Lot 3 449 095 – Rang Bardochette**

CONSIDÉRANT la demande d'un permis de construction pour la réalisation d'un projet sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 449 095 à l'intérieur d'un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni et recommande au conseil municipal (rencontre du 12 octobre 2022) d'autoriser la construction;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser des travaux de construction de bâtiments d'entreposage sur l'immeuble décrit ci-après, à savoir :

- Numéro de lot : 3 449 095
- Numéro matricule : 2603.62.8222
- Adresse : Rang Bardochette

QUE le requérant du permis respecte les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire (RCI)* ainsi qu'une bande boisée d'une largeur minimale de trois mètres (3m) soit conservée en bordure du chemin municipal, Rang Bardochette, afin de former un écran contre le bruit.

QUE cette bande doit être conservée sur toute la largeur du déboisement à venir sur cet immeuble, à l'exception de l'accès au site à partir de l'emprise de route.

Les conseillers présents ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

Ont voté en faveur de l'adoption de la résolution ;

- Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
- Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
- Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
- Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

A voté contre l'adoption de la résolution :

- Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.10.186 **Offre de services – Agrandissement garage municipal - Architecture**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite agrandir le garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'architectes;



CONSIDÉRANT

l'offre de service de Hétu-Belhumeur architectes inc. en date du 4 octobre 2022 au montant de 12 500\$ excluant les taxes applicables, les frais d'impression des documents et la gestion de SEAO;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services numéro 22-3749 de Hétu-Belhumeur architectes inc. en date du 4 octobre 2022 au montant de 12 500,00 \$ excluant les taxes applicables, les frais d'impression des documents et la gestion de SEAO;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.10.187

Données sur les prélèvements d'eau

CONSIDÉRANT

que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT

que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT

que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT

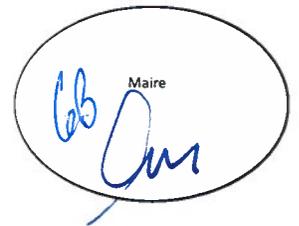
que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT

que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT

la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre



juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la municipalité demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.10.188

Demande au programme *Protéger les habitats fauniques* - Volet II de la Fondation de la faune du Québec

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) en regard de sa demande de remboursement des taxes municipales et scolaires à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de son programme Protéger les habitats fauniques - Volet II pour la propriété de conservation volontaire de l'île du Milieu (matricule 3003-61-9883) située sur le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et appartenant à l'organisme.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions



Aucune question

2022.10.189 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

De lever cette séance à 19 h 15.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Guy Burelle,
Maire suppléant

Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Guy Burelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec»

Guy Burelle,
Maire suppléant

